

EXEMPLAIRES D'ARCHIVES

FILE COPY

A retourner/Return to Distribution C.111



Distr.
GENERALE

S/11703
28 mai 1975
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 28 MAI 1975, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE REPRESENTANT PERMANENT DE CHYPRE AUPRES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

Comme suite à une lettre signée "Le Président par intérim de l'Etat fédéré turc de Chypre, Necdet Unel" et distribuée à la demande du représentant permanent de la Turquie le 12 mai 1975 (S/11687), je tiens à me référer à ma lettre du 15 mai 1975 (S/11691) et à réitérer la protestation qu'elle contenait, à savoir que l'expression "Etat fédéré turc de Chypre" n'est qu'une description fictive d'un Etat fantôme et, comme il est expliqué dans cette dernière lettre, découle d'une double présentation erronée des faits; je tiens à souligner en outre que la distribution - comme document du Conseil de sécurité - de lettres qui, prétend-on, émanent d'une entité en fait inexistante est injustifiée et inadmissible.

En prétendant que cet Etat hypothétique existe, Ankara cherche manifestement à créer un nouveau fait accompli dans sa tentative d'imposer par la force une solution de partage prévue d'avance (dont le corollaire évident serait l'anéantissement de l'indépendance de Chypre), et prétend ainsi préjuger l'issue des négociations et rendre inutiles les pourparlers engagés à ce sujet à Vienne.

On sait que ni l'Organisation des Nations Unies, ni aucun de ses Membres ne reconnaissent ou n'acceptent l'existence de cet Etat séparé dans l'Etat de Chypre et le Conseil de sécurité a désavoué à l'unanimité la déclaration arbitraire aux termes de laquelle il aurait prétendument été créé.

Nous espérons que le représentant de la Turquie finira par se rendre compte qu'il est futile et illégal d'agir comme si cet Etat séparé dans l'Etat de Chypre existait vraiment. Toutefois, s'il devait ne pas comprendre qu'il convient de présenter sous leurs vraies couleurs les lettres dont il fait distribuer le texte au Conseil de sécurité, je lui demanderais, par votre intermédiaire, d'avoir la bonté de nous indiquer, avec son étendue, la région géographique qui, dans la République de Chypre, doit nécessairement constituer cet Etat - Etat qui ne serait autre que le successeur de la soi-disant Administration chypriote turque - et de nous indiquer aussi de quelle population il se compose.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de Chypre
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Zenon ROSSIDES